

Apprentissage : mode d'emploi



IRIS Sup' est également Centre de formation d'apprentis (CFA). Étudier sous contrat d'apprentissage permet d'allier expérience professionnelle et formation sur un rythme hebdomadaire de trois jours chez l'employeur et deux jours de cours au sein d'IRIS Sup'. Les apprentis sont à temps complet chez leur employeur à partir de juin. Les frais de formation sont intégralement pris en charge par l'employeur (et/ou son OPCO) et l'apprenti bénéficie d'une rémunération mensuelle et des droits aux congés payés. Toutes les organisations publiques ou privées peuvent accueillir des apprentis.

Processus de sélection

Les personnes souhaitant suivre la formation en apprentissage doivent respecter un processus de sélection en cinq étapes. Dès que les candidats à l'apprentissage ont une opportunité, ils doivent réaliser un entretien avec le Bureau des expériences professionnelles qui vérifie la conformité des missions avec le référentiel de certification et s'assure de la capacité du candidat à suivre la formation en apprentissage. Si cette conformité au référentiel n'est pas respectée ou si le niveau académique est jugé insuffisant, le Bureau des expériences professionnelles refusera l'alternance.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur iris-sup.org > [Processus de sélection](#)

Critères d'éligibilité

> **Parcours de formation** : toutes les formations d'IRIS Sup' en présentiel et à distance sont ouvertes à la mise en place d'un contrat d'apprentissage.

> **Critères d'âge** : avoir moins de 30 ans, sauf exception (travailleurs handicapés, sportifs de haut niveau).

> **Étudiants étrangers** : sans condition pour les étudiants de nationalité d'un pays membre de l'Union européenne. Pour les autres, avoir terminé une 1^{re} année d'études en France et être titulaire d'une carte de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle.

Début et fin de contrat

> **Début de contrat** : au plus tôt en septembre 2025 et au plus tard trois mois après la date de début de formation.

> **Fin de contrat** : le contrat ne peut pas se terminer avant la date de fin de formation et ne peut pas se terminer plus de deux mois après la date de fin de formation. Attention, le contrat d'apprentissage

ne peut pas durer plus de 12 mois (pour les étudiants en bac+5) et plus de 24 mois (pour les étudiants en bac+4).

> **Contrat commencé en 1^{re} année** : il se déroule obligatoirement sur 2 ans pour couvrir l'année de la certification. Il faut donc choisir, dès le début de la 1^{re} année, la spécialité de 2^e année et privilégier des missions en lien avec le titre et la spécialité visés : Analyste en stratégie internationale ou Manager de programmes internationaux – Humanitaire et Développement.

| Souhait de spécialité en 2 ^e année | Nb de places |
|---|--------------|
| ANALYSTE EN STRATÉGIE INTERNATIONALE Géopolitique et prospective | 15 |
| ANALYSTE EN STRATÉGIE INTERNATIONALE Risques géoéconomiques et intelligence stratégique | 15 |
| ANALYSTE EN STRATÉGIE INTERNATIONALE Défense et sécurité | 15 |
| ANALYSTE EN STRATÉGIE INTERNATIONALE Géopolitique des mondes agricoles et sécurité alimentaire | 15 |
| MANAGER DE PROGRAMMES INTERNATIONAUX – HUMANITAIRE ET DÉVELOPPEMENT Stratégique | 10 |
| MANAGER DE PROGRAMMES INTERNATIONAUX – HUMANITAIRE ET DÉVELOPPEMENT Opérationnel | 10 |
| MANAGER DE PROGRAMMES INTERNATIONAUX – HUMANITAIRE ET DÉVELOPPEMENT Plaidoyer et communication d'influence | 10 |

Accompagnement

L'apprenti est accompagné par un tuteur école et un maître d'apprentissage dans la structure d'accueil. Trois rencontres tripartites sont organisées tout au long de l'année pour les contrats portant sur une année. Cinq rencontres tripartites pour les contrats portant sur deux années.

Temps de travail et congés payés

> **Durée légale du travail** : les contrats d'apprentissage sont soumis à la durée légale du travail, soit 35 heures par semaine (ou 39 heures avec octroi de RTT). Les jours dédiés aux cours à IRIS Sup' sont comptabilisés comme du temps de travail (en présentiel et à distance), mais pas le travail personnel et de groupe. En dehors des périodes de cours (avant le début de la formation, après la fin de la formation et durant les vacances) les apprentis sont par défaut à temps plein chez l'employeur.

> **Congés payés** : les apprentis bénéficient de 5 semaines de congés payés par an et de 5 jours de congés pour l'ensemble de la durée du contrat pour se préparer aux examens.



Livret spécifique disponible sur iris-sup.org > [rubrique International](#) > [Étudiants internationaux](#)

LES CONSEILS DE L'ÉQUIPE SUR L'APPRENTISSAGE

- Avoir un projet professionnel déjà défini
- Avoir une grande capacité de travail
- Être organisé, mature et autonome
- Apprendre vite
- Savoir communiquer ses difficultés à son manager côté employeur / au Bureau des expériences professionnelles côté formation
- Avoir conscience des implications > avantages : formation prise en charge et rémunération / désavantage : assumer la même charge de travail que les autres

Grille nationale de rémunération brute mensuelle minimale en contrat d'apprentissage
Ces montants peuvent être supérieurs selon les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.

| Situation | 21-25 ans | 26 ans et + |
|-----------------------|---|--|
| 1 ^{re} année | Au minimum : 53% du SMIC, soit 954,95 € | Au minimum : 100% du SMIC, soit 1 801,80 € |
| 2 ^e année | Au minimum : 61% du SMIC, soit 1 099,10 € | Au minimum : 100% du SMIC, soit 1 801,80 € |

- Aucune cotisation n'est retranchée du salaire brut dans la limite de 50 % du SMIC (900,90 €)
- Salaire exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC
- Salaire exonéré de CSG et de CRDS dans la limite de 50 % du SMIC (900,90 €)

Droit aux remboursement titre de transport + tickets restaurants ou accès restaurant d'entreprise.

L'apprenti est un salarié à part entière de sa structure d'accueil et bénéficie des mêmes droits.

Pour quelles entreprises

> **Entreprises de moins de 250 salariés :** sans conditions

> **Entreprises de 250 salariés et plus si elles respectent un des deux seuils suivants au 31 décembre 2024 :**

- 3 % d'alternants¹ dans leurs effectifs et une augmentation d'au moins 10% d'alternants entre l'année de référence et l'année précédente.

¹ Concernent les personnes en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

- 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle² dans leurs effectifs.

² Contrat d'apprentissage, de professionnalisation, volontariat international en entreprise (VIE) ou Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

Aide exceptionnelle aux contrats d'apprentissage

L'aide concerne les contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024. L'aide concerne la première année de chaque contrat signé.

L'Agefiph met également à disposition des aides pour le recrutement en alternance de personnes en situation de handicap. Plus de renseignements sur le site agefiph.fr.

Quel montant pour cette aide ?

6 000 € maximum quel que soit l'âge de l'apprenti(e).

Accessibilité

Nos lieux de formation sont accessibles aux personnes en situation de handicap et nos parcours de formation sont adaptables aux différents types de handicap. Avant votre entrée en formation, notre référente handicap est à votre disposition pour étudier vos besoins et envisager des aménagements personnalisés. Par la suite, elle sera votre interlocutrice privilégiée, chargée de vous accompagner tout au long de votre parcours (suivi régulier, coordination avec l'équipe pédagogique, aménagements des épreuves...).



Retrouvez des informations complémentaires sur etudiant.gouv.fr > Vous conseiller et accompagner > Étudiants en situation de handicap

QUE FAIRE SI VOUS SOUHAITEZ METTRE EN PLACE UN CONTRAT D'ALTERNANCE AVEC IRIS SUP' ?

- **Pour l'étudiant :** transmettre dès que possible une fiche de poste.
- **Pour l'entreprise :** transmettre dès que possible une fiche de poste et une fiche de renseignements de votre structure comportant toutes les informations nécessaires à la mise en place du contrat (IRIS Sup' peut fournir une fiche de renseignements à remplir si besoin).

Le délai pour mettre en place un contrat d'apprentissage est en moyenne de 4 semaines.

Le Bureau des expériences professionnelles se réserve le droit de refuser la mise en place d'un contrat si ses missions ne répondent pas aux attendus de la formation ou si l'employeur ne peut pas garantir les conditions d'accueil, de suivi et de formation de l'étudiant.



CONTACT
experiencepro@iris-france.org
 01 53 27 60 82

